

CHSCT du 9 mars 2017 – Point 4 de l'ordre du jour Préconisations des membres du CHSCT

À l'issue de la présentation des aménagements en Arche Sud au CHSCT d'AC le 9 mars 2017, les membres du CHSCT demandent :

- que soit vérifiée la réglementation en matière d'utilisation d'ascenseurs non spécifiquement dédiés pour la circulation de plats, denrées alimentaires et déchets du restaurant «Fontenoy» au 34ème étage ;

La cuisine du N34 fonctionne en autonomie complète.

Cela veut dire que les denrées acheminées sont brutes donc normalement emballées. Elles peuvent donc prendre les monte-charge ou les ascenseurs communs.

Tout le traitement de ces denrées, et donc leur fragilisation se fait dans la cuisine du 34e étage.

Le retour des déchets, en sacs plastiques fermés, et dans des bacs roulant peuvent également prendre ces ascenseurs.

- qu'une salle continue à être spécifiquement dédiée aux cours de préparation à l'accouchement. Qu'elle ne soit pas équipée de tables ni de chaises. Que des placards y soient prévus pour ranger le matériel ;

La salle dédiée aux cours de préparation à l'accouchement est située au 15° étage de l'Arche Paroi Sud. Elle est plus vaste que celle de la tour Pascal B (26 m² contre 19 m² actuellement). La gestion de cette salle est confiée au pôle médico-social. Les cours de la sage-femme sont prioritaires. Cela n'exclut pas l'utilisation de cette salle pour d'autres usages compatibles avec les cours dispensés par la sage-femme. La salle ne sera pas utilisée comme salle de réunion. Les placards qui y sont prévus ne sont pas encore installés mais sont commandés.

- qu'un local approprié soit aménagé pour l'allaitement et le tirage du lait ;

Comme en Tour Pascal B, les locaux de la sage-femme pourront être utilisés pour l'allaitement. Le matériel est géré par la sage-femme et mis à disposition des femmes qui le souhaitent. En cas d'absence de la sage-femme, les infirmières de prévention assurent le relai. La logique de fonctionnement est de s'adapter aux besoins. Au total (y compris en tour Sequoia), le constat est qu'au maximum une dizaine de femmes sont concernées. Les modalités de fonctionnement actuelles permettent de répondre à ces demandes.

- que soit présenté lors du prochain CHSCT le recensement des surfaces disponibles en Tour Séquoia et en Arche pour installer des espaces dédiés aux cours de yoga et aux salles de repos ;

Le yoga relève d'une activité culturelle et sportive organisée par l'ASCE-AC 75, dans les locaux mis à sa disposition à cet effet. Il est souhaitable que ces cours soient organisés dans ces locaux car ils disposent par ailleurs d'espaces de vestiaires et de douches pour que les agents puissent changer de tenue, voire prendre une douche.

Quant à la question des salles de repos, compte tenu de sa complexité, elle demande à être étudiée comme cela a été dit lors de la réunion du CHSCT du 9 mars dernier. Une étude va être lancée, l'objectif étant d'en présenter les conclusions à l'automne prochain.

- que les membres du CHSCT soient invité-e-s aux visites de la commission de sécurité incendie qui aura lieu fin mars 2017, et que les conclusions leur soient communiquées ;

Les membres du CHSCT-AC n'ont pas vocation à assister aux visites de la commission de sécurité dont les participants sont strictement limités.

En revanche, il peut être aujourd'hui précisé que la commission de sécurité a rendu un avis favorable à l'exploitation de l'Arche paroi sud et des collines sud lors des réunions des 22 et 23

mars. Une troisième réunion de la commission de sécurité aura lieu pour la mise en service de l'exploitation du Toit le 9 mai prochain.

- que le ministère intervienne de façon active auprès de la RATP et de Defacto pour que les cheminements adaptés aux personnes en situation de handicap soient améliorés ;

Il est précisé que les cheminements relevant de Defacto ont été totalement réorganisés à la demande du ministère. Un courrier sera prochainement adressé à la RATP pour lui demander de prévoir également des aménagements pour les espaces la concernant.

- qu'aucune dérogation à la charte d'aménagement n'aboutisse à la réduction des espaces de travail individuels par rapport aux critères fixés par la charte, qui sont eux-mêmes déjà inférieurs à la norme AFNOR NF X35-102 ;

L'ensemble des dérogations a été présenté au CHSCT-AC DU 9/03/17. Elles ne conduisent pas à une réduction sensible des espaces individuels et ont tous fait l'objet de communication avec les agents concernés.

- que les agents sans affectation, les stagiaires et les prestataires soient traité-e-s dignement et avec le même espace minimum que les autres agents ;

À ce jour, 16 agents temporairement sans affectation ne disposant pas d'une mission sont logés dans la paroi sud de l'arche.

Malgré différentes contraintes, tous ces agents disposent d'un bureau, seul ou en espace partagé. Leur localisation a pris en compte différentes contraintes liées principalement à leur temps de présence et à leur état de santé. Une attention particulière a également été apportée à leur personnalité, afin que la promiscuité induite par le développement des bureaux partagés, nouvelle pour certains d'entre eux, comme pour une grande partie des agents en général, ne soit pas créatrice de difficultés supplémentaires.

Toutefois, il n'a pas été possible de respecter strictement la charte d'aménagement. Aussi, les dérogations provisoires sont les suivantes :

- 2 agents dans une trame : 4 agents concernés ;
- 4 agents dans deux trames : 4 agents concernés.

Ce constat n'est pas satisfaisant, il découle du nombre très variable d'un mois sur l'autre des agents à accueillir, avec parfois certains "pics", certes temporaires mais problématiques en terme de gestion d'espaces.

Devant la nécessité de proposer les mêmes conditions d'accueil aux agents temporairement sans affectation que celles dont bénéficient les agents en poste, la direction des ressources humaines va entreprendre très rapidement une action en demandant aux autres directions et services du SG de participer à l'accueil de ces agents (les espaces disponibles dans les tours Pascal permettaient d'offrir aux agents des bureaux situés quasiment exclusivement dans les étages de la DRH, dont la gestion est confiée au bureau CRHAC1, la gestion de proximité des agents eux-même étant également assurée par le bureau CRHAC1).

À plus long terme, la DRH souhaite également que les directions d'administration centrale participent également à ce dispositif.

Il convient également de conduire une réflexion qui aille au-delà de ces aspects logistiques, sans nier l'importance qu'ils peuvent revêtir pour des agents dont certains sont réellement fragilisés.

Plus globalement, il peut être proposé qu'un point concernant les agents temporairement sans affectation soit effectué lors d'un prochain CHSCT-AC comme cela a été convenu précédemment.

- qu'aucun bureau dans lequel seraient installé-e-s plusieurs agents ne comportent qu'une seule fenêtre ;

L'APS compte 2 bureaux de ce type par étage, du niveau 04 au niveau 32, soit 58 bureaux, accueillant de 1 à 3 agents (majoritairement des stagiaires occupant temporairement la pièce ou des agents appelés à de fréquents déplacements dans le cadre de leurs fonctions).

- qu'une présentation des mesures prises pour empêcher la dégradation des conditions de travail des agents de la cellule «dossiers» de GAP soit fournie au CHSCT.

Un accompagnement de la cellule des dossiers est en cours pour l'emménagement dans l'Arche et organiser le travail. Les mesures mises en œuvre à l'issue du travail conduit par l'ergonome pourront être présentées lors d'une prochaine réunion du CHSCT-AC.